



AVIS PUBLIC

Reconduction de la division du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac en districts électoraux

AVIS est donné par le greffier que la Commission de la représentation électorale du Québec a émis une décision favorable relativement à la reconduction de la division de son territoire électoral.

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral n° 1 (308 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), ce prolongement et cette ligne arrière, la limite sud-est du lot 466-12, la rue de l'Anse-Bellevue, la rue Gingras en direction nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est), le prolongement de la ligne arrière des lots ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), cette ligne arrière et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral n° 2 (253 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale dans le lac Saint-Joseph et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), ce prolongement et cette ligne arrière, la limite nord-ouest du lot 464-78, la rue des Dériveurs, la rue des Voiliers en direction sud-ouest, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale, la ligne arrière des lots ayant front sur la rue de la Montagne (côté est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gingras (côté est), la rue Gingras en direction sud, la rue de l'Anse-Bellevue, la limite sud-est du lot 466-12, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de l'Anse-Bellevue (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale dans le lac Saint-Joseph jusqu'au point de départ.

District électoral n° 3 (260 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Gingras et de la route de Fossambault, cette route en direction nord, la limite sud-est du lot 678-2-3 et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bruants (côté sud-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la rue des Voiliers en direction nord est, la rue des Dériveurs, la limite nord-ouest du lot 464-78, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Voiliers (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord-est), cette ligne arrière et la rue Gingras jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 (228 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière-aux-Pins et de la route de Fossambault, cette route, la rue Gingras, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Dériveurs (côté nord est), le prolongement de

cette ligne arrière, la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, le prolongement de la rivière-aux-Pins et cette rivière jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 (336 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière-aux-Pins et de la limite municipale, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Boilard (côté sud-est) et cette ligne arrière, le prolongement de la limite sud-est du lot 678-2-3, cette limite, la route de Fossambault, la limite généralement nord-ouest du Domaine-de-la-Rivière-aux-Pins, le prolongement de cette limite dans le lac St-Joseph (excluant la presqu'île et la marina) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 (259 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Fossambault et de la rivière-aux-Pins, cette rivière et son prolongement jusqu'à la limite municipale dans le lac Saint-Joseph, cette limite municipale, le prolongement de la limite généralement nord-ouest du Domaine-de-la-Rivière-aux-Pins (incluant la presqu'île et la marina), cette limite et la route de Fossambault jusqu'au point de départ.

AVIS est également donné que tout électeur peut, **dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis**, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction des districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac (QC) G3N 0K2

AVIS est de plus donné que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur la reconduction de la division du territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac si le nombre d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac le 12 avril 2016.

Jacques Arsenault
Greffier